

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**



**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En exercice : 18

Présents : 17

Date de la convocation :
09 Décembre 2022

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire,

Messieurs Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Madame Marylène ROUSSEL, Adjointes,

Messieurs Rodolphe HAMEAU, Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Éric D'HANGEST, Mesdames Manuëla DESPAS, Fabienne TRABIS, Sylvie DÉAN, Nathalie DEGUYPE, Noëlle CAILLIÈRE, Maud LIGER et Virginie MALLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Christian DUBOIS.

POUVOIRS : Mr Christian DUBOIS a donné pouvoir à Mr Emmanuel BRASSELET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène ROUSSEL.

CM 2022-DÉCEMBRE- N°99

OBJET : LOCATION SALLE POLYVALENTE – HORS RÉUNION -TARIFS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023 comme suit :

	Habitants de Saint-Germain-en-Coglès	Habitants Hors commune	Caution
La journée	350 €	550 €	700 €
Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 16 Décembre 2022.
Le Maire,
Amand ROGER.

